



N° 2024.46.CP

<i>Signée le</i>	06/02/24
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	
<i>Identifiant Acte</i>	06/02/24
033-223300013-20240205- 360085-DE-1-1	
	06/02/24

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMISSION PERMANENTE**

**RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2024**

**SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE  
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**Affaire délibérée : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES**

**Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles  
N°48 Vallée de la Leyre sur la commune de Biganos, canton d'Andernos-les-Bains**

**Présents :** (39) Mme Agnès SEJOURNET, M. Alain CHARRIER, Mme Aline MOUQUET, M. Arnaud ARFEUILLE, M. Bruno BEZIADE, M. Cédric PAIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Christelle GUIONIE, M. Christophe VIANDON, Mme Corinne MARTINEZ, M. Daniel BARBE, M. Dominique VINCENT, M. Gérald CARMONA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Hervé GILLE, M. Hubert LAPORTE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Jacques BREILLAT, M. Jean GALAND, M. Jean-François EGRON, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Laure CURVALE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Liliane POIVERT, Mme Marie LARRUE, Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Martine JARDINE, M. Matthieu MANGIN, Mme Maud DUMONT, Mme May ANTOUN, Mme Michelle LACOSTE, Mme Pascale GOT, M. Romain DOSTES, M. Sébastien LABORDE, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Mme Sophie PIQUEMAL, M. Stéphane LE BOT, Mme Valérie DROUHAUT, Mme Wiame BENYACHOU.

**Excusés :** (2) Mme Carole GUERE, Mme Marie RECALDE.

**Absents :** (0)

**Procurations(s) donnée(s) :** (5) Mme Christine BOST à M. Jean-Luc GLEYZE, M. Dominique FEDIEU à Mme Pascale GOT, M. Jacques MANGON à Mme May ANTOUN, M. Jacques RAYNAUD à Mme Martine JARDINE, M. Philippe DUCAMP à M. Cédric PAIN.

**Ne prend pas part au vote :** (0)

\*\*\*

Mesdames et Messieurs,

- VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2021.35.CD du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental de la Gironde donnant délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2022.30.CD du 27 juin 2022 du Conseil Départemental de la Gironde modifiant le règlement budgétaire et financier,
- VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dont les dispositions donnent compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération n°2021.127.CD du 14 décembre 2021 adoptant le programme 2021-2027,
- VU la délibération n°23-066 du 02 octobre 2023 de la Commune de Biganos donnant accord de principe sur l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°48 « Vallée de la Leyre » sur son territoire.

**Considérant** la volonté du Conseil départemental de la Gironde d'œuvrer en faveur d'une politique de préservation des espaces naturels sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** la demande de la commune de Biganos d'étendre la ZPENS « Vallée de la Leyre » de 47 ha portant ainsi la zone de préemption à 226,3 ha,

**Considérant** le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

**Considérant** que le quorum est atteint.

**La présente délibération consiste à :**

- Approuver l'extension de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de Biganos,
- Approuver le périmètre de cette ZPENS selon le plan annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer les formalités correspondantes et les mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme et à signer tout document afférent à cette opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION**

Les propositions du Président du Conseil Départemental sont adoptées.

Fait et délibéré à l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 5 février 2024

Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL GLEYZE', written in a cursive style.

Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du  
Canton Sud-Gironde



CDR : DE  
Vice-présidence : Protection de l'environnement, espaces naturels sensibles, gestion des risques  
Commission : N° 11 - Protection de l'environnement et gestion des risques  
N° chrono : 5

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMISSION PERMANENTE**

**RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2024**

**SOUS LA PRÉSIDENTICE DE  
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

\*\*\*

**OBJET DU RAPPORT : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles  
N°48 Vallée de la Leyre sur la commune de Biganos, canton d'Andernos-les-Bains**

**SYNTHÈSE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Département, l'extension sur 47 ha de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°48 « Vallée de la Leyre » sur la commune de Biganos. Cette extension permettra de faciliter les futures acquisitions et de limiter les scissions de propriétés forestières. Le périmètre de la ZPENS sera ainsi porté à 226,3 ha.

\*\*\*

Mesdames et Messieurs,

Selon les dispositions du code de l'urbanisme (articles L215-1 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles. Pour y parvenir, il peut créer à la demande ou avec l'accord des communes, des zones de prémption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

La ZPENS de la Vallée de la Leyre existante, créée par arrêté départemental le 27 Novembre 1992, étendue le 8 avril 2019 s'étend sur les communes de Biganos, Marcheprime, Mios et du Teich sur 1221,7 ha dont 179,3 ha sur la commune de Biganos.

Cette zone, composée de forêts alluviales, d'eaux douces, de landes, de marais et de tourbières, est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre »,
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »,
- Site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »,
- Site inscrit « Val de l'Eyre ».

Elle constitue une continuité avec les autres ZPENS existantes couvrant le Delta de la Leyre.

Pour rappel, les terrains inclus dans ce périmètre de ZPENS présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement la ripisylve des affluents de la Leyre ou des zones humides associées. Les différents enjeux écologiques du site ont été mis en évidence par la réalisation de divers inventaires mettant en évidence une grande variété de milieux, dont des boisements de feuillus (chênaies pédonculées acidiphiles à molinie, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-frênaie à hautes herbes, boulaie pubescente à sphaigne), des milieux ouverts (prairies inondables oligotrophes, mégaphorbiaies, bas marais

oligotrophe, prairie tourbeuses), des milieux tourbeux (tourbières hautes actives, groupements aquatiques des tourbières, groupement de tourbières actives à bruyère à 4 angles et sphaigne de Magellan, lande paratourbeuse, molinaie pure), et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort,...).  
...

Plusieurs unités paysagères se déclinent de l'est vers l'ouest de la commune :

- Les Landes Girondines,
- Le littoral d'Andernos,
- Le littoral ostréicole de la Teste au Teich, ces deux dernières unités appartenant à l'ensemble paysager du Littoral Atlantique.

Ces unités sont référencées dans l'Atlas des Paysages (<https://www.gironde.fr/environnement/atlas-des-paysages-de-la-gironde>).

Le périmètre de la ZPENS tel qu'il avait été étendu en 2019 rendait les acquisitions délicates :

- d'une part, car elles scindaient des propriétés forestières en plusieurs parties, engendrant certaines difficultés de gestion pour les exploitants et propriétaires forestiers,
- d'autre part, car l'acquisition par le Département concernait parfois des parties de parcelles inférieures à 500m<sup>2</sup>, rendant ensuite la gestion de l'ENS départemental complexe (très petite surface, difficulté d'accès).

Aussi, afin de faciliter les futures acquisitions et de limiter les scissions de propriétés forestières, il est proposé de modifier le périmètre de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de Biganos, tel que l'illustre la carte jointe en (Annexe 1) à la présente délibération.

En outre, des secteurs situés le long du ruisseau du Lacanau de Mios, initialement retirés du périmètre, en prévision du projet de contournement du bassin d'Arcachon par le nord, projet aujourd'hui abandonné, ont pu être intégrés à la ZPENS.

Enfin, d'autres secteurs constituant des routes, des zones valorisées économiquement ou des parties de parcelles inférieures à 500 m<sup>2</sup> ont été retirés du périmètre de la ZPENS.

Le périmètre de la ZPENS Vallée de la Leyre à Biganos sera ainsi porté à 226,3 ha (extension de 47 ha).

A titre d'information, la même refonte de périmètre est en cours sur la commune de Mois (les communes du Teich et de Marcheprime sont peu concernées car peu de parcelles sont en ZPENS Vallée de la Leyre sur ces territoires).

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur les milieux naturels d'intérêt écologique,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU/PLUi.

La commune de Biganos a délibéré le 2 Octobre 2023 et s'est prononcée favorablement (Annexe 2) pour :

- l'extension de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur son territoire communal,
- le tracé de ce périmètre.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- d'approuver l'extension de la ZPENS « Vallée de la Leyre » sur la commune de Biganos,
- d'approuver le périmètre de cette ZPENS selon le plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer les formalités correspondantes et les mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme et à signer tout document afférent à cette opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du  
canton Sud-Gironde



